



72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies 3^e commission

Point 72 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran

New York, le 25 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Iran et la remercie pour son dernier rapport.

Notre pays constate et salue – pareillement que la Rapporteuse spéciale – plusieurs développements inaugurant potentiellement d'importants progrès dans le domaine des droits de l'homme en Iran. Nous encourageons les autorités iraniennes à poursuivre ces réformes et à les mettre pleinement en œuvre.

La Suisse se félicite également des échanges qui ont eu lieu entre la Rapporteuse spéciale et l'Iran. Notre pays encourage vivement les deux parties à continuer et approfondir ce dialogue, y compris en échangeant des informations et du savoir-faire ainsi qu'en garantissant un accès sans entraves au territoire iranien.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Dans votre rapport, vous décrivez de nombreux violations et atteintes des droits de l'homme en Iran. La Suisse est préoccupée par les restrictions continues concernant les libertés fondamentales et l'usage extensif de la peine de mort, y compris l'application de cette dernière à l'égard des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction commise. La Suisse condamne également l'imposition de peines corporelles et appelle les autorités iraniennes à respecter les droits de tous les détenus, y compris l'accès aux soins médicaux et médicaments, et à mettre en place des mécanismes

efficaces de prévention de la torture et de mauvais traitements. Par ailleurs, la Suisse s'inquiète de la discrimination continue à l'égard des femmes et filles et des minorités ethniques et religieuses, y compris des minorités non-reconnues.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Le Gouvernement iranien a soumis au Parlement en juillet 2016 une proposition de modification du code de procédure pénale concernant les mineurs et les enfants, qui demande au système judiciaire d'examiner des peines alternatives de deux à huit ans de prison dans un établissement pénitentiaire pour les mineurs délinquants ayant été condamnés à la peine de mort ou l'emprisonnement à vie.

Cette modification, et la mise en œuvre stricte de cette nouvelle loi, constituerait un progrès considérable en matière de droits de l'homme. La Suisse salue ces efforts du gouvernement iranien. Ceci est d'autant plus urgent parce que des mineurs délinquants continuent à être condamnés à mort et sont exécutés. La Suisse encourage les autorités iraniennes à accélérer le processus d'adoption des changements législatifs ainsi qu'à instaurer un moratoire sur la peine de mort pour toutes les personnes pouvant potentiellement bénéficier de la nouvelle loi.

Disposez-vous de nouvelles informations concernant le processus de modification du code de procédure pénale concernant les mineurs et les enfants ?

Je vous remercie, Monsieur le Président.